



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE ZONE URBAINE DE NÎMES

Comité de suivi du 28 janvier 2021

Ordre du jour

Partie 1 : PPA de la zone urbaine de Nîmes

Bilan du suivi 2019-2020

Évaluation du PPA et calendrier 2021

Partie 2 : Bilan de la qualité de l'air 2019

- Bilan
- Nouvel indice ATMO

Partie 3 : Points d'actualité

- Contentieux
- Loi LOM (articles 85 et 86)

Partie 1 : PPA de la zone urbaine de Nîmes

- Suivi des actions 2019-2020

PPA de la zone urbaine de Nîmes - Rappel

PPA approuvé par arrêté préfectoral du 03 juin 2016

Périmètre du PPA : zone urbaine de Nîmes (81 communes, 52% de la population du Gard)

17 actions dont :

- ✓ 7 actions réglementaires (mise en œuvre obligatoire)
- ✓ 10 actions incitatives et partenariales

Agir sur l'ensemble des secteurs d'activités :

- Transport (9 actions)
- Industrie (1 action)
- Urbanisme (2 actions)
- Résidentiel - tertiaire (3 actions)
- Information & communication (1 action)
- Urgence (1 action)

Quatre réunions du comité de suivi : le 27 février 2017, le 11 décembre 2017, le 12 novembre 2018 et le 26 novembre 2019

Etat d'avancement du PPA

N°	Actions	Pilote(s)	Avancement
TRANSPORT			
1	Encourager l'élaboration des PDE et PDA, et promouvoir l'élaboration des PDES et PDIE	ADEME	Terminé
2	Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation	DREAL, NM	En cours
3	Inciter les entreprises de transports de marchandises et de voyageurs à adopter la charte « objectif CO2, les transporteurs s'engagent »	ADEME	Terminé
4	Inciter les administrations, collectivités et entreprises de plus de 250 salariés à améliorer la connaissance de leur parc de véhicules et à y intégrer des véhicules propres	DREAL	Terminé
5	Améliorer les modalités de livraisons des marchandises en ville	NM, Ville de Nîmes	En cours
6	Fixer des objectifs en terme de réduction des émissions lors de la révision des PDU	NM	En cours
7	Faire du stationnement un des leviers de l'alternative à la voiture individuelle et de la promotion de l'intermodalité	Ville de Nîmes	En cours

Etat d'avancement du PPA

N°	Actions	Pilote	Avancement
TRANSPORTS (SUITE)			
8	Promouvoir la mobilité durable au travers : 1/ de la création d'un observatoire de la mobilité durable en charge de la réalisation d'un état des lieux en matière de mobilité durable, 2/ des propositions d'amélioration des AOT sur la base de l'état des lieux, 3/ d'une campagne de communication relative à la promotion des modes de transports alternatifs.	Agence d'urbanisme ADEME	En cours
9	Coordonner et valoriser les différentes démarches sur le covoiturage	CD30	En cours
INDUSTRIE			
10	Réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et au BTP, aux industries et au transport de matières pulvérulentes	DREAL	En cours
URBANISME			
11	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme et informer les collectivités	DREAL	Terminé
12	Définir les attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impact	DREAL	Terminé

Etat d'avancement du PPA

N°	Actions	Pilote	Avancement
RESIDENTIEL-TERTIAIRE			
13	Réaliser une enquête chauffage	DREAL	Terminé
14	Veiller au respect des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2 MW	DREAL	En cours
15	Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	DREAL, DDTM30	Terminé
INFORMATION & COMMUNICATION			
16	Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements	ATMO	En cours
URGENCE			
17	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population	DREAL	Terminé

État des lieux des actions

ACTION 1

- les Plans de déplacements, remplacés par les Plans de mobilités, ont été rendus obligatoires par l'article 51 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) pour les entreprises de plus de 100 salariés depuis le 1er janvier 2018. Ce plan vise à améliorer la mobilité du personnel des entreprises et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

ACTION 2

- Prévue au planning d'ATMO Occitanie pour cette année. Réunion de lancement prévue au 1^{er} trimestre

ACTION 3

- Pas de nouvelles entreprises cette année.

ACTION 4

- Relance point avancement par courrier en octobre 2020. Le pourcentage de véhicules propres va progressivement augmenter en application de la loi de transition énergétique (flotte des administrations, des collectivités et des entreprises) : à partir de 2020, 50% des bus achetés devront être propres, 100% en 2050. L'État et ses établissements publics doivent respecter quant à eux une part minimale de 50% de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, lors du renouvellement de leurs véhicules (si flotte > à 20 véhicules). Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20%.

ACTION 5

- Cette question est traitée dans le cadre de la révision du PDU en cours de réalisation (a débuté en 2017- arrêt estimé fin 2020). Le diagnostic a été réalisé. Le scénario cible est en cours de définition. Il sera modélisé, puis évalué afin d'apprécier son impact sur la qualité de l'air. Un BE spécialisé sur le transport de marchandises a été mandaté pour traiter de ce thème. Les éléments d'objectifs seront transmis en 2020 puis un suivi sera envisageable dès 2021.

État des lieux des actions

ACTION 6

- Le PDM (PDU) est en stand-by depuis 1 an. Il devrait reprendre en décembre pour pouvoir attendre l'arrivée des nouveaux élus.

ACTION 7

- Sur l'année 2019, il y a eu 3391 connexions sur les bornes électriques, représentant 54160 kwh, et 62 tonnes de CO2 non rejetés.

ACTION 8

- L'observatoire de la mobilité durable est créée, l'Agence d'urbanisme continue de l'alimenter au fur et à mesure.
- Actions menées par l'ADEME :
 - 1) AAP PRSE - Défis des familles à mobilités positives : Nîmes Métropole a été lauréate en 2020,
 - 2) La commune de Marguerittes a mis en œuvre son Plan Local de Déplacement sur son territoire,
 - 3) Campagne de communication et formation sur le plan vélo 2020 (Urgence COVID - sortie de déconfinement) sur l'agglomération,
 - 4) MODESTE - APRED 2018/2019 : "MObilité DEcarbonée : un Système Territorialisé". Développement de concepts d'intégration des technologies énergétiques décarbonées pour le développement durable de la ville. Porté par le Centre National de la Recherche Scientifique / EIFER / Port Camargue Régie Auto Port Plaisance,
- - 5) Etude de déploiement de stations d'avitaillement GNV - bio GNV et de distribution d'hydrogène sur le territoire du Gard,
 - 6) Expérimentation d'impact de déploiement de 100 bornes bidirectionnelles Véhicule to Grid sur l'injection d'EnR sur le réseau.

ACTION 9

- Attente décision sur la loi LOM : en effet, les EPCI doivent décider si elles gardent la compétence mobilité, ou si elles l'ont confiée à la Région. En fonction de la décision prise, la question du covoiturage sera gérée par l'un ou par l'autre. Pas de décision prise en la matière d'ici là.

État des lieux des actions

ACTION 10

- L'action est en cours : une fiche mémo qualité de l'air, à destination des industriels, a été élaborée (DREAL, DRI). Une grille d'aide à l'inspection des IC a également été élaborée (modèle de Non Conformité ou d'observation à insérer dans les rapports de visite). Elles ont été utilisées lors des inspections de 2019 (DREAL – DRI). Une charte « chantiers propres » a également été élaborée. Elle va être diffusée à l'ensemble des acteurs publics et privés au 1er trimestre 2020. Les Maîtres d'Ouvrage seront invités à l'annexer dans leurs appels d'offres pour que les prestataires s'engagent à l'appliquer.

ACTION 11

- Une fiche ainsi qu'une plaquette concernant la prise en compte de la QA dans les documents d'urbanisme et de planification ont été créées et diffusées en mars 2018 à l'ensemble des Communes et EPCI de la Région Occitanie.

ACTION 12

- Un guide méthodologique sur le volet « air et santé » des études d'impact routières a été réalisé par le CEREMA.

ACTION 13

- Enquête disponible sur le site internet de la DREAL

ACTION 14

- Un courrier à destination du COFRAC est en préparation qu'ils demandent aux organismes d'inspection qu'ils accréditent de faire remonter à la DREAL les rapports de contrôle de ces installations.

État des lieux des actions

ACTION 15

- Une plaquette sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts a été élaborée et diffusée en mars 2018 à l'ensemble des Communes et EPCI de la Région Occitanie. Une version V2 a été élaborée en janvier 2019.

ACTION 16

- 444 élèves ont été sensibilisés en 2019 sur la zone du PPA de Nîmes

ACTION 17

- Un arrêté zonal PACA-Occitanie de mesures d'urgence a été pris le 20 juin 2017, et décliné au niveau du département de l'Hérault par arrêté préfectoral du 4 août 2017. Le nouveau dispositif s'articule autour de trois niveaux : l'arrêté zonal du 20 juin 2017 qui définit le cadre général, des arrêtés départementaux qui déclinent le cadre zonal dans chaque département et un guide de « fiches réflexes » (élaboré et transmis aux 13 SIDPC en novembre 2018) pour la mise en oeuvre concrète du dispositif en cas de pic de pollution. Une réunion d'échanges sur ce dispositif a été organisée par la DREAL le 09/04/19 à destination des 13 SIDPC, l'EMIZ et ATMO.

Partie 1 : PPA de la zone urbaine de Nîmes

- Évaluation du PPA et calendrier 2021

Évaluation du PPA de la zone urbaine de Nîmes

« La mise en œuvre d'un PPA doit faire l'objet d'une évaluation au moins tous les 5 ans » (Article R.222-30 du code de l'environnement)

➤ L'évaluation va porter sur :

- le périmètre géographique du PPA
- les objectifs et les échéances définis dans le PPA
- la définition et le choix des actions retenues dans le PPA
- la mise en œuvre effective des actions du PPA
- l'atteinte des résultats définis par le PPA et par la réglementation
- l'organisation du suivi du PPA et de sa gouvernance en général

Évaluation du PPA de la zone urbaine de Nîmes

Planning prévisionnel :

- **Mai 2021** : évaluation quantitative du PPA (ATMO Occitanie)
 - évolution des émissions et concentrations en polluants
 - évolution de l'exposition de la population
- **Juillet-novembre 2021** : évaluation qualitative du PPA (bureau d'études)
- **Novembre 2021** : présentation des conclusions de l'évaluation du PPA

Partie 2 : Bilan de la qualité de l'air 2019

- Bilan
- Nouvel indice ATMO

Partie 3 : Points d'actualité

- Contentieux
- Loi LOM (articles 85 et 86)

Contentieux européen

- **24 octobre 2019** : arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne, pour dépassement des valeurs limites pour le NO₂ depuis 2010 et manquement à l'obligation de veiller à ce que la période soit la plus courte possible

12 zones concernées dont Toulouse et Montpellier



Contentieux national

- **10 juillet 2020** : décision du Conseil d'État de prononcer une astreinte pour non-respect de la décision de Juillet 2017 ; montant : 10 M€ par semestre, déclenché à partir de janvier 2021 si défaut d'exécution de la décision de Juillet 2017
 - **On passe de 14 territoires à 8 territoires** : Paris, Marseille/Aix, Lyon, Toulouse, Grenoble, Strasbourg, Reims, Martinique

Loi d'Orientation des Mobilités

- Promulguée le 24 décembre 2019 ; 189 articles
- **Objectif** : permettre à tous les citoyens, sur tout le territoire, de se déplacer tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre

Art 85 - obligations liées aux PCAET

- Obligation de réaliser un **plan d'action Air** avec des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques, et de respect des normes de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles
- Sont concernés : les EPCI de + de 100 000 hab; les EPCI de + de 20 000 hab couverts en tout ou partie par un PPA
- Le plan d'action doit contenir une étude de création de **Zone à Faibles Emissions (ZFE-m)**
- Echéance : avant le 1^{er} janvier 2021 ou 2022, selon que l'EPCI dépasse ou non les normes de qualité de l'air

- **EPCI concernés en Occitanie**

> 100 000 habitants

Montpellier Méditerranée Métropole

Sète Agglopôle

Béziers Agglo, Carcassonne Agglo, Grand Narbonne

Alès Agglo, [Nîmes Métropole](#), Perpignan CU

Toulouse Métropole, Muretain Agglo

CA Tarbes-Lourdes

> 20 000 habitants et PPA

CC Pays de l'Or

CC Grand Pic Saint loup

CC Vallée de l'Hérault

CC Pays de Lunel

CC du Clermontais

[CC Petite Camargue](#), [CC Terre de Camargue](#)

[CC Rhône Vistre Vidourle](#), [CC pays de Sommières](#)

CC Côteaux du Girou, CC Côteaux de Bellevue

CA Sicoval, CC Save au Touch

Art 86 - Zones à Faibles Emissions (ZFE-m)

- **Obligation d'instaurer une ZFE-m** avant le 31 décembre 2020 sur les territoires (communes ou EPCI) où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière
- Sont concernés en Occitanie : en l'état actuel de la réglementation, essentiellement les communes au sein d'une des 2 métropoles (Montpellier et Toulouse)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Contacts DREAL Occitanie / Montpellier :

Claire BASTY : claire.basty@developpement-durable.gouv.fr

Anouck RIO-BARCONNIERE : anouck.rio@developpement-durable.gouv.fr